

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 25 juillet 2025

N° 2025 – 35

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation

Le 21/07/2025

Date d'affichage

Le 21/07/2025

Objet de la délibération 2025 - 35 :

Demande de subvention au département dans le cadre des amendes de police pour Coyac

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

29 JUL. 2025

Et publication ou notification du

29 JUL. 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 25 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.

Excusées : Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Madame BLANC Sandrine membre de l'association n'a participé ni au débat ni au vote à cette question.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Madame CHACORNAC Emmanuelle, 1^{ère} adjointe informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

De ce fait, le projet portera sur la mise en sécurité du virage à la sortie du village de Coyac qui présente un danger pour les usagers.

Un devis de 8 202,50 € HT soit 9 843,00 TTC a été établi par Colas.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération serait assurée par la commune de SANSSAC L'EGLISE qui en assurera la totalité du financement.

Le plan de financement serait :

AR Prefecture

043-214302333-20250725-2025_35-DE
Reçu le 29/07/2025

MONTANT DE L'OPERATION HT	AMENDE DE POLICE (40%)	TVA	AUTOFINANCEMENT	MONTANT DE L'OPERATION TTC
8 202,50 €	3 281,00 €	1 640,50 €	4 921.50 €	9 843,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition, arrête le plan de financement comme proposé ci dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du département au titre des amendes de police pour l'opération susvisée.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 25 juillet 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20250725-2025_35-DE
Reçu le 29/07/2025